



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur,

Les communes (ou leur groupement) doivent mettre en place obligatoirement avant le 31 décembre 2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif au budget équilibré. La loi impose que son financement soit mis à la charge des usagers.

La collectivité a pour obligations :

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Il sera financé par une redevance calculée sur les bases d'une part fixe annuelle de 15 euros à laquelle sera rajoutée une part variable à raison de 0,13 euros par mètre cube d'eau consommée.

Cette redevance apparaîtra sur votre prochaine facture d'eau et sera payable à terme échu, dans les mêmes conditions que l'eau potable.

Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable, les usagers possédant une double ressource ou encore les usagers ayant un compteur à usage multiple (domestique et professionnel), cette redevance sera appliquée à un volume forfaitaire de :

- 60 m³ pour les habitations comprenant deux personnes maximum
- 120 m³ pour les habitations comprenant plus de deux personnes.

- Le contrôle des installations neuves :

Celui-ci devra intervenir lors d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif. Il sera facturé par la C.C.B.V. :

- 30 euros le contrôle de conception
- 60 euros le contrôle de réalisation

N.B. : Dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante, les usagers seront exonérés des charges relatives aux contrôles de conception et de réalisation pendant les quatre années suivant le premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant.

Le particulier a pour obligation de justifier :

- de l'existence d'un dispositif d'assainissement
- de son bon fonctionnement
- de son bon entretien.

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est disponible au siège de la CCBV ainsi que dans toutes les mairies de la C.C.B.V.

Laurent CHARBONNIER se tient à votre disposition pour vous apporter plus de précisions concernant le fonctionnement du service, vous conseiller et vous informer.

Pour nous contacter :

Service Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes des Bords de Veyle
86-94 rue Chaynes Aimable
01540 VONNAS
Tél : 04 74 50 25 00 – Fax : 04 74 50 18 31
Mail : CC.Bords.de.Veyle@wanadoo.fr